Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 045-214502726-20250701-2025_63-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DÉPARTEMENT DU LOIRET

N° 63 - 2025
5.2.2

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 1ER JUILLET 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 4
- pouvoirs : 3
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

26 juin 2025

Aujourd'hui, mardi 1er juillet 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents (16) : M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOULAUD, Mme RENAUD, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, Mme SOREAU, M. PREVOT, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, Mme NICOULAUD, M. GIRBE.

Étaient absents (4) : M. PINTO, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE.

Ont donné pouvoir (3) : M. MARSEILLE à M. TOUSSAINT, M. BERTHIER à Mme SOREAU, M. DELPLANQUE à M. GIRBE.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD

OBJET : PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA PETITE CRECHE (MULTI-ACCUEIL) ET DE LA PETITE CRECHE FAMILIALE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement des établissements de jeunes enfants aux besoins évolutifs des familles ainsi qu'aux recommandations réglementaires en vigueur, les modifications suivantes sont apportées au règlement de fonctionnement de la petite crèche et de la petite crèche familiale :

- L'avis technique modificatif de la petite crèche prévoit une capacité d'accueil de 16 places, avec une amplitude horaire de 8h à 18h, incluant l'ouverture les mercredis ainsi qu'une partie des vacances scolaires, à compter du 1er septembre 2025.

- L'accueil des nouveaux enfants s'effectue de manière progressive à partir du 25 août 2025.

- Les semaines de fermetures, qui dépendent du calendrier des congés scolaires, sont communiquées, par affichage à la crèche et par publication sur le site de la mairie, avant la fin du mois de septembre de chaque année scolaire.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 045-214502726-20250701-2025_63-DE

- En cas d'indisponibilité de leur assistante maternelle, afin d'assurer la continuité de leur accueil, les enfants peuvent être accueillis au sein du multi-accueil sous réserve de la signature d'un contrat d'accueil spécifique de « dépannage » établi avec chaque famille.
- Conformément aux modalités de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les subventions sont désormais calculées sur la base de la fréquentation réelle et facturée. En conséquence, les contrats d'accueil mensualisés sont supprimés.
  Désormais, tous les contrats seront établis sur la base d'une semaine type, selon le principe de la place réservée. Toutefois, la facturation sera ajustée au plus près de la consommation effective des familles, laquelle pourra varier d'un mois à l'autre.

- La période d'adaptation est réduite à deux heures par enfant. Ces heures ne sont pas facturées car elles sont réalisées en présence d'un parent. Elles sont facturées uniquement en cas de désistement de la famille.

- La mention relative à une facturation sur 11 mois est supprimée, la structure réouvrant dès le 25 août 2025.

Des modifications réglementaires spécifiques à la santé de l'enfant sont également apportées par l'infirmière référente de la santé et de l'accueil inclusif.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;
Vu le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 ;
Vu le projet de règlement de fonctionnement de la petite crèche (multi-accueil) et de la petite crèche familiale joint à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission éducation-jeunesse en date du 3 juin 2023 ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement applicable à la petite crèche (multi-accueil) et à la petite crèche familiale annexé à la présente délibération ;

2. **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire ou son représentant, l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre du règlement de fonctionnement.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La Secrétaire de séance, **Le Maire,**

MAIRIE DE SAINT CYR EN VAL
45(Loiret)

Mme NICOULAUD Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : https://www.telerecours.fr/*